



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-041

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2022-05-03-00011 - Arrêté n° 2022-217 fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier pour la campagne 2022-2023 (6 pages) Page 3

Préfecture 08 / DCL

8-2022-05-05-00004 - Arrêté fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (1 page) Page 10

8-2022-05-09-00001 - Arrêté n°2022 /231 Chargeant M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes, **??**d assurer la suppléance du préfet (2 pages) Page 12

DDT 08

8-2022-05-03-00011

Arrêté n° 2022-217 fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier pour la campagne 2022-2023

Arrêté n° 2022 – 217
**fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2022-2023**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 et R425-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 30 mars 2022 au 20 avril 2022 et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), réunie en date du 29 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2022-2023 :

Région 1 : Givet, Haybes, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	50	55	55	150	200	450
Maximum	10	10	90	120	120	330	350	1000

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	250	400
Maximum	10	10	10	10	10	30	350	750

Région 3 : Signy-le-Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	350	550
Maximum	10	10	5	5	5	15	600	1200

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	4	4	4	12	350	400
Maximum	10	10	15	15	15	45	500	850

Région 5 : Revin, Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	3	3	3	9	150	250
Maximum	10	15	20	20	20	60	350	500

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	4	4	4	12	150	200
Maximum	20	30	20	20	20	60	300	500

Région 7 : Vrigne-aux-Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	5	0
Maximum	10	10	0	0	0	0	15	15

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	25	30	30	85	75	350
Maximum	15	30	55	60	60	175	175	650

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	75	175
Maximum	15	15	20	20	20	60	175	450

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	200	100
Maximum	15	15	25	25	25	75	350	500

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	100	100
Maximum	10	10	3	3	3	9	200	350

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	175	50
Maximum	10	10	3	3	3	9	275	200

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	350	450
Maximum	10	10	20	20	20	60	470	1000

Région 13 : Thin-le-Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	250	250
Maximum	10	10	2	2	2	6	350	600

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	50
Maximum	10	10	0	0	0	0	300	250

Région 15 : Signy-l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	10	10	10	30	440	450	
Maximum	10	10	34	33	33	100	600	1200	

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	200	50	
Maximum	10	10	0	0	0	0	300	200	

Région 17 : Novion-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	100	
Maximum	10	10	0	0	0	0	380	400	

Région 18 : Asfeld, Château-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	150	100	
Maximum	10	10	7	7	7	21	260	400	

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	5	5	5	15	250	200	
Maximum	10	10	20	20	20	60	350	650	

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	300	200	
Maximum	10	10	8	8	8	24	400	500	

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	80	
Maximum	10	10	5	5	5	15	330	450	

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Total	Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total			
Minimum	0	0	0	0	0	0	400	500	
Maximum	100	10	5	5	5	15	550	1000	

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	300	350
Maximum	10	10	15	15	15	45	450	900

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	130	30
Maximum	10	10	5	5	5	15	230	250

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	117	127	127	371	5540	5835
Maximum	375	305	387	421	421	1229	8610	14765

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, ainsi qu'aux membres de la CDCFS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le - 3 MAI 2022

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246; boulevard Saint-Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2022-05-05-00004

Arrêté fixant les dates de dépôt des déclarations
de candidatures aux élections législatives des 12
et 19 juin 2022

ARRÊTÉ
**fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures
aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code électoral et notamment les articles LO.119 et suivants, L.154 et suivants et R. 117-1-1 et suivants ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022-166 du 8 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
SUR proposition du secrétaire général ;

Arrête

Article 1er – Les candidats déposeront leur déclaration de candidature à la **Préfecture des Ardennes, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la réglementation et des élections.**

Celle-ci est déposée par le candidat ou son remplaçant et accompagnée des pièces justificatives consultables à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/le-candidat-a3445.html>

Cette déclaration sera reçue aux dates et horaires indiquées ci-dessous :

- Pour le premier tour :
 - du **lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**
 - le **vendredi 20 mai 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 (horaire impératif).**
- En cas de second tour
 - le **lundi 13 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**
 - le **mardi 14 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 (horaire impératif)**

**AUCUNE DÉCLARATION NOUVELLE NE POURRA ÊTRE
DÉPOSÉE ENTRE LES DEUX TOURS**

Article 2 – En application de l'article R.28 du code électoral, pour les élections où la candidature est subordonnée au dépôt obligatoire d'une déclaration, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort des panneaux d'affichage, pour les élections législatives, se déroulera, en présence des candidats, de leurs remplaçants ou du mandataire désigné par eux :

Le vendredi 20 mai 2022 à 18h15, Salle Rouget de Lisle à la préfecture des Ardennes

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 mai 2022

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christian VEDELAGO

Préfecture 08

8-2022-05-09-00001

Arrêté n°2022 /231 Chargeant M. Thomas
BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du
préfet des Ardennes,
d assurer la suppléance du préfet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n°2022 / 231

**Chargeant M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes,
d'assurer la suppléance du préfet**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant Monsieur Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Instruction NOR : INTA2100249J du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Alain BUCQUET, préfet des Ardennes, et de Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le mardi 10 mai 2022.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le mardi 10 mai 2022 à partir de 9 h 00 jusqu'au retour du préfet dans le département le 10 mai 2022.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

09 MAI 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET